



Direction de l'Animation et du  
Développement du Territoire

N°C.B/E.T/ M.BC/S.B/2021/208

REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

*Liberté - Egalité - Fraternité*

#####

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

#####

**ARRETE DU MAIRE**

**Autorisant une occupation du domaine public  
sur le marché « LA FLO » (en partie) et la rue du stade  
de Valette pour l'organisation du Traditour 2021**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;  
Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » ;  
Conseiller départemental ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1; L2212-2 ;  
L2212-5 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2125-1  
et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L322-9 et suivants ;

**Vu** la demande de Monsieur Carl CHIPOTEL, président de l'ANASA, dans le cadre de  
l'organisation du « TRADITOUR édition 2021 » ;

**Considérant** qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine  
public formulées par Monsieur Carl CHIPOTEL ;

**Après avis** de la Direction de l'Animation et du Développement du Territoire ;

**Après avis** de la Police Municipale ;

**ARRETE**

**Article 1. - Objet**

Monsieur Carl CHIPOTEL est autorisé à occuper le marché « LA FLO » et la rue du stade de Valette, le samedi 17 et le dimanche 18 juillet 2021 conformément aux plans indiqués en annexe 1 et 2.

**Article 2. - Contrôle**

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu en toute circonstance de laisser le libre accès aux agents de la collectivité sur le lieu d'implantation de son activité, pour tout contrôle que la ville de Sainte-Anne jugera bon d'effectuer.

**Article 3. - Redevance**

Monsieur Carl CHIPOTEL est exempté de redevance liée au bénéfice de l'occupation par la ville, en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques considérant que l'organisation à caractère sportif concourt à la satisfaction d'un intérêt général et ne présente aucun caractère à but lucratif.

#### **Article 4.- Durée**

La durée de l'occupation est fixée du samedi 17 au dimanche 18 juillet 2021.

#### **Article 5. - Site et conditions de pratique de l'activité**

L'évènement se déroulera sur le marché « LA FLO » et au niveau de la rue du stade de Valette conformément à la demande de Monsieur Carl CHIPOTEL, en veillant au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

#### **Article 6. - Obligations à la charge de l'occupant**

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu de faire évacuer les lieux dans le cas où la ville de Sainte-Anne serait elle-même organisatrice d'une manifestation, ou dans le cas où des travaux d'intérêt général devraient être exécutés. Il est tenu de prendre en charge totalement la sécurité des participants et des visiteurs et doit souscrire aux assurances appropriées. La collectivité informera le titulaire dans les meilleurs délais.

#### **Article 7. - Propreté**

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu de garder le lieu occupé en parfait état de propreté et de s'assurer qu'à son départ aucun déchet ne soit laissé sur place.

#### **Article 8. - Limitation des nuisances sonores**

Monsieur Carl CHIPOTEL est tenu de respecter la réglementation en matière de bruit. La musique et autres animations sonores devront être diffusées à volume raisonnable pour ne pas perturber les milieux naturels et gêner les autres usagers du site.

#### **Article 9. - Exécution**

Monsieur Carl CHIPOTEL, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux près du tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois suivant sa notification et son affichage en Mairie.

Une copie du présent arrêté est transmise à la gendarmerie de Sainte-Anne et au SDIS pour information.

Sainte-Anne, le

16 JUL. 2021

Le Maire,  
Christian BAPTISTE





Vu pour être annexé à l'arrêté  
N° 2021-03-03-001  
En date du 03/05/21  
Ab. S. B. T. O. S. A.

Annexe 2 – TRADITOUR 2021 - EMPLACEMENTS RESERVES – RUE DU STADE



— Emplacements réservés aux véhicules liés à la manifestation TRADITOUR